

N°DEC-2023-5

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS EN ANNULATION INTENTÉ PAR M. GILLES DAVID ET PAR MME LOUISE GEOFFROY DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, À L'ENCONTRE DE LA DÉLIBÉRATION N°DCM-2020-12-05

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°DCM-2020-12-05 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, portant octroi d'une garantie communale pour un emprunt contracté par l'Association Culturelle Franco-Turque du Val-de-Marne auprès de la BRED pour financer la construction d'un équipement d'intérêt général situé à VALENTON ;

VU la délibération n°DCM-2021-01-05 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le recours du 8 janvier 2021 devant le Tribunal administratif de MELUN, notifié par le greffe du tribunal le 8 février 2021, de Monsieur Gilles DAVID et de Madame Louise GEOFFROY à l'effet d'obtenir l'annulation de la délibération n°DCM-2020-12-05 susvisée ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les pièces du dossier ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à ester en justice devant le Tribunal administratif de MELUN, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours en annulation introduit par Monsieur Gilles DAVID et par Madame Louise GEOFFROY à l'encontre de la délibération n°DCM-2020-12-05 susvisée.

**Article 2** : Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 17 janvier 2023

Le Maire,  
Denis ÖZTORUN.



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 JAN. 2023  
Et de la publication le 20 JAN. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---

---